

Séance du 09 mars 2017

Extrait du recueil des actes  
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
de l'UVHC

**Objet : approbation des capacités d'accueil et des modalités d'admission en première et deuxième année de master dans certaines mentions pour l'année universitaire 2017-2018.**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UVHC s'est réunie en formation plénière en salle du conseil Nicole CLEUET – bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines le jeudi 09 mars 2017, sur la convocation de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master et notamment l'article 2 ;

*Monsieur le Vice-Président présente, aux membres de la COFVU, les nouvelles capacités d'accueil et modalités d'admission en première et deuxième année de master dans certaines mentions applicables dès l'année universitaire 2017-2018 à l'ensemble de l'établissement.*

Après en avoir délibéré,

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte à l'unanimité des voix les nouvelles capacités d'accueil et modalités d'admission en première et deuxième année de master dans certaines mentions pour l'année universitaire 2017-2018 applicables à tout l'établissement selon les documents annexés à la présente délibération.**

Fait à Valenciennes, le 24 mars 2017

Le Président de l'Université



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication

**CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN  
PREMIERE ET EN DEUXIEME ANNEE DE MASTER DE CERTAINES  
MENTIONS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L 612-6-1, L 712-3, D 612-33 à D 612-36-4 ;*

*Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master et notamment l'article 2 ;*

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités d'examen des dossiers des candidats à l'admission dans les formations de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis de première année du deuxième cycle et de deuxième année des mentions de master listées par le décret susvisé.

**Article 1.**

L'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année 2017-2018, dans le tableau ci-annexé.

**Article 2.**

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition des présidents des commissions d'admission.

**Article 3.**

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- ❖ un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- ❖ les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de participer à un entretien et/ou de fournir les pièces suivantes :

- ❖ une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- ❖ un curriculum vitae ;
- ❖ une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- ❖ une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat.

#### **Article 4.**

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2017-2018, dans une des mentions précitées, sont fixées par formation dans le calendrier annexé à la présente délibération.

#### **Article 5.**

L'admission en deuxième année des mentions de master listées dans le décret susvisé dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année 2017-2018, dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour ces mentions, les modalités d'admission en deuxième année de master et la constitution du dossier de candidature sont celles prévues à l'article 2, à l'article 3 et à l'article 4 de la présente délibération.

#### **Article 6.**

Le président est en charge de l'exécution de la présente délibération.

**Président du Conseil d'Administration**

**Pr Abdelhakim Artiba**